
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

12 avril 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Activités relatives au Traité sur la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie du Sud-Est**

Communication présentée par le Viet Nam

A. Historique

1. Le Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) a été signé le 15 décembre 1995 par 10 États d'Asie du Sud-Est, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Ce traité, entré en vigueur le 27 mars 1997, est permanent et demeurera en vigueur sans limitation de durée. Il a été enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 1997.
2. Le Traité de Bangkok a pour objectifs essentiels de maintenir la paix et la stabilité tout en garantissant la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud-Est et de faire en sorte que les États parties appuient pleinement les trois éléments essentiels du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
3. Le Traité est conforme aux objectifs des zones dénucléarisées énoncés dans les décisions relatives aux principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.
4. Depuis la présentation de la première communication sur les activités relatives au Traité de Bangkok lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, divers progrès notables et faits nouveaux ont eu lieu aux fins de la mise en œuvre des buts et objectifs énoncés dans le Traité de Bangkok.



B. Application des dispositions du Traité de Bangkok

5. Depuis 1999, les États parties ont mis en place des organes qui supervisent l'application du Traité et assurent le respect de ses dispositions, à savoir la Commission du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, composée des ministres des affaires étrangères de tous les États parties et le Comité exécutif de la Commission, organe subsidiaire de la Commission, composé de hauts fonctionnaires de tous les États parties. Après l'entrée en vigueur de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) le 15 décembre 2008, les organes du Traité de Bangkok ont été renforcés, parce qu'ils relèvent dorénavant du Conseil de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN, en vertu de la Charte.

6. L'application du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et de son plan d'action est l'un des domaines prioritaires du programme du Conseil de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN, qui fait partie de la feuille de route aux fins de la constitution d'une communauté de l'ASEAN (2009-2015), adoptée lors du quatorzième Sommet de l'ASEAN, tenu à Cha-am (Hua Hin), Thaïlande, en 2009.

7. Pour que les États puissent honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité, la Commission du Traité, lors de la réunion qu'elle a tenue le 29 juillet 2007 à Manille, a examiné la mise en œuvre du Traité de 1997 à 2007 et a adopté le Plan d'action visant à renforcer l'application du Traité pendant la période 2007-2012. Les ministres des affaires étrangères des États parties ont également publié la déclaration commune sur la Commission du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, le 30 juillet 2007. Le Plan d'action a énoncé les mesures que les États parties devraient s'employer à appliquer pendant cette période de cinq ans. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sont examinés chaque année par le Comité exécutif du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, qui fait rapport à la Commission.

8. Plusieurs États parties ont également progressé et ont adhéré à des conventions et accords multilatéraux concernant la promotion et le renforcement de la non-prolifération nucléaire et du régime de désarmement. On peut citer à ce titre la ratification par l'Indonésie de la Convention sur la sûreté nucléaire en 2002, la ratification par le Viet Nam du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2006, l'adhésion du Cambodge à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 2006, la ratification par les Philippines du Protocole additionnel de l'AIEA en 2010 et l'adhésion du Viet Nam à la Convention sur la sûreté nucléaire en 2010.

9. En 2009, sept États parties au Traité sur 10, à savoir l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, avaient accédé à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, conformément à l'article 6 du Traité.

10. Il convient également de signaler les efforts déployés par les États parties pour faire mieux connaître le Traité de Bangkok dans les instances multilatérales et les organisations internationales. À cet égard, des résolutions relatives au Traité, dont l'ASEAN était l'un des auteurs, ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, en décembre

2007 et octobre 2009 respectivement. Ces résolutions invitent les États dotés d'armes nucléaires et les États parties au Traité à œuvrer dans un esprit constructif pour que les États dotés d'arme nucléaire adhèrent au Protocole se rapportant au Traité.

C. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres partenaires

11. Afin que les États parties soient mieux à même d'appliquer le Traité de Bangkok et son plan d'action, ces derniers ont institué une coopération avec l'AIEA et d'autres partenaires, dont d'autres zones dénucléarisées et plusieurs interlocuteurs de l'ASEAN. Cette coopération est essentiellement axée sur le renforcement des capacités, l'élaboration d'un cadre juridique en vue de remplir les normes internationales en matière de sûreté nucléaire, la constitution de réseaux régionaux d'alerte rapide et l'élaboration d'un plan régional de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.

12. Les États parties au Traité de Bangkok et l'AIEA ont entrepris un certain nombre de dialogues et d'activités en coopération, dont des consultations entre le Groupe de travail du Comité exécutif de la Commission du Traité de Bangkok et l'AIEA, qui se sont tenues le 14 mars 2000 à Hua Hin (Thaïlande), et l'atelier ASEAN-AIEA sur l'application du Traité de Bangkok, qui a eu lieu à Bangkok du 23 au 25 août 2000.

13. L'AIEA a également participé à la première réunion du réseau du sous-secteur de la sûreté de l'énergie nucléaire de l'ASEAN, les 22 et 23 janvier 2008 à Singapour. Les participants sont convenus que le réseau se concerterait avec l'AIEA au sujet des problèmes de sûreté relatifs à tous les aspects des utilisations civiles de l'énergie nucléaire et que l'AIEA serait invitée en qualité d'observateur aux futures réunions du réseau.

14. La coopération avec d'autres partenaires, en particulier dans le domaine de la sûreté de l'énergie nucléaire, a également été encourageante, en particulier dans le cadre de la coopération ASEAN plus trois (ASEAN plus la Chine, le Japon et la République de Corée). Un forum ASEAN plus trois sur la sûreté de l'énergie nucléaire s'est tenu les 16 et 17 juin 2008 à Bangkok, pour tirer parti des compétences en matière de sûreté de l'énergie nucléaire dans la région et en tant que première mesure de promotion du dialogue sur la sûreté des utilisations civiles de l'énergie nucléaire dans la région. Le deuxième forum ASEAN plus trois sur l'énergie nucléaire a eu lieu du 29 juin au 1^{er} juillet 2009 à Shenzhen (Chine).

15. Pour promouvoir les zones dénucléarisées, notamment dans le cadre de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, la Thaïlande, qui occupait la présidence de la Commission du Traité de Bangkok, a participé à une réunion des organes de liaison des zones dénucléarisées et de la Mongolie, où assistaient des représentants des zones dénucléarisées d'Amérique latine et des Caraïbes (Traité de Tlatelolco), du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), et d'Asie centrale (Traité de Semipalatinsk) ainsi que la Mongolie, les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator (Mongolie). Les participants ont débattu de l'application de la Déclaration de Tlatelolco de 2005 ainsi que des préparatifs de la Conférence de suivi des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires et de

ceux concernant la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

D. Consultations avec les États dotés d'armes nucléaires relatives au Protocole se rapportant au Traité

16. Depuis la signature du Traité de Bangkok en 1995, les États parties ont poursuivi l'objectif consistant à tenir des consultations constructives avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, en vue d'inciter ces derniers à signer dans les meilleurs délais le Protocole se rapportant au Traité. Le Protocole a été rédigé et joint au Traité, dans l'espoir que les cinq États dotés d'armes nucléaires le signeraient en témoignage d'appui et de reconnaissance envers le Traité. Encouragés par la dynamique accrue en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et par la prochaine tenue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les États parties au Traité de Bangkok ont réalisé des consultations internes pour appuyer le nouvel instrument relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaire et œuvrer aux fins d'une éventuelle reprise de consultations directes avec les États dotés d'armes nucléaires, pour résoudre les questions en suspens concernant le Protocole, conformément aux objectifs et principes du Traité.

E. Autres faits nouveaux

17. Lors de sa réunion inaugurale tenue le 10 avril 2009 à Pattaya (Thaïlande), le Conseil de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN a étudié des moyens de progresser dans l'application du Traité de Bangkok. Les participants ont échangé des observations sur la manière de mieux mettre en œuvre le Traité et son protocole et de continuer à inciter les États dotés d'armes nucléaires à adhérer au Protocole se rapportant au Traité.

18. Les participants au Conseil sont convenus de faire mieux connaître le Traité dans les instances multilatérales et les organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA. Ils se sont félicités des récentes déclarations demandant un monde exempt d'armes nucléaires. Conscients du fait que les zones dénucléarisées sont un des éléments des négociations entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires relatives au désarmement nucléaire, à la non-prolifération des armes nucléaires et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les participants sont convenus que les États membres de l'ASEAN devraient intensifier leur coordination dans les instances multilatérales et étudier des positions communes qui pourraient être utilisées pour se préparer à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

19. Lors de sa dernière réunion tenue en juillet 2009, la Commission du Traité de Bangkok s'est félicitée de l'évolution favorable de l'optique de certains États dotés d'armes nucléaires, qui ont relancé les efforts visant l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Prenant ces faits nouveaux en compte, la Commission est convenue de jouer un rôle constructif à l'appui de la Conférence des Parties de 2010 et de la Conférence de suivi des États parties aux traités portant création de

zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, à laquelle la Mongolie participera également.

F. Évaluation

20. Le Traité de Bangkok a largement contribué au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Tous les États parties au Traité sont pleinement déterminés à ce que la région soit exempte d'armes nucléaires. L'ASEAN a réaffirmé cet engagement au niveau politique le plus élevé, dans sa Charte, où il est dit que les États membres préserveront l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ceci a également contribué à raffermir les régimes mondiaux de désarmement et de non-prolifération.

21. Ces dernières années, les États parties ont poursuivi leurs efforts et obtenu des progrès encourageants en matière de renforcement de l'application du Traité, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action complet, à l'amélioration des arrangements institutionnels, à la promotion de l'importance des buts et objectifs du Traité, au renforcement de la coordination des États parties en matière de non-prolifération nucléaire dans les instances internationales et à l'intensification de leur action et de leur coopération avec l'AIEA et d'autres partenaires.

22. Les organes exécutifs du Traité de Bangkok à tous les niveaux ainsi que les organes sectoriels compétents de l'ASEAN sont extrêmement déterminés sur le plan politique à continuer à étudier divers moyens de progresser davantage dans la mise en œuvre du Traité et de son plan d'action. À ce titre, ils accorderont la priorité au Traité de Bangkok, dans le cadre des autres efforts prioritaires visant la constitution de la communauté de l'ASEAN, réaliseront des activités concrètes, intensifieront la coordination interne et poursuivront des consultations avec divers partenaires dans un esprit constructif et avec un sentiment d'urgence accru.